



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018		Zone R-209		
USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	-	X	-
H12	Maison mobile et unimodulaire	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		15	15	
Profondeur minimum du lot (m)		30	30	
Superficie minimum du lot (m ²)		500	500	
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		2	9	
Marge de recul latérale minimale (m)		2	0	
Somme des marges de recul latérale (m)		5	2	
Marge de recul arrière minimale (m)		5	7.5	
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1	1	
Hauteur maximale (étage)		1	2	
Largeur minimale de la façade (m)		3	7	
Superficie minimale d'implantation au sol (m ²)		45	70	
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)		15	15	
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.4	0.4	
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		Zone R-209		